

Arrêté municipal NP2024_337

portant règlementation du stationnement et de la circulation du 25 juin au 09 août 2024 inclus – lotissement Les Conillets – rue Jean Hobé

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 21 juin 2024 par la société SOBECA de ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, en vue de réaliser des travaux du réseau d'éclairage public,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation au lotissement Les Conillets, rue Jean Hobé,

ARRÊTE

Article 1 Conformément au plan annexé, du 25 juin au 09 août 2024 inclus, au lotissement Les Conillets, rue Jean Hobé, dans les deux sens :

- la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18,
- la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de ladite rue, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 La signalisation adaptée sera mise en place par la société SOBECA et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 3 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

Article 4 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société SOBECA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au demandeur,
- au service de la collecte des déchets de la COMPA.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



Plan de situation

